



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne-SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**5. Marché public 017/EX/T/DST/NS - Marché de travaux échelonnés - Trottoirs 2022/1 - PNSPP - Passation**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> et L 1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26<sup>o</sup> et 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux échelonnés de trottoirs 2022/1 ;

Vu la note à ce sujet du 7 février 2022 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 82.644,63 euros HTVA, soit 100.000,00 euros TVAC, limitant le montant maximal des commandes ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 140.000,00 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 11, al.1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 17 février 2022, établi comme suit :

*"L'examen du dossier établi par Monsieur Nicolas RINGLET, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Conseiller technique auprès de la DST, n'appelle aucune remarque de ma part.*

*Mon avis est positif" ;*

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier du 21 février 2022, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

#### **Article 1er**

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'exécution de travaux échelonnés de trottoirs 2022/1, tels que ces travaux sont décrits dans les documents du marché établis par la Direction des Services techniques, lesquels documents sont approuvés.

#### **Article 2**

La durée de ce marché est d'un an.

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 82.644,63 euros HTVA, soit 100.000,00 euros TVAC, lequel limite le montant maximal des commandes.

#### **Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

#### **Article 4**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

#### **Article 5**

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

#### **Article 6**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**

